



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.271

MISE EN LIGNE LE 23-04-2024Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240419-DCPT24-271-BF
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024**DÉCISION****CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A CARACTÈRE COMMERCIAL
(RÉGIE N°43000-113)**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 19 janvier 2023 (DC N°23/014) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public à caractère commercial à compter du 1^{er} juillet 2023 rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

DECIDE

- de fixer les tarifs d'Occupation du Domaine Public à caractère commercial, à compter du 1^{er} juillet 2024, comme suit :

I – FOIRE A LA BROCANTE

- le ml par jour	7,80 €
------------------	--------

II – ATTRACTIONS, VARIETES, CIRQUES

<i>(surface totale occupée par jour)</i>	
I – CHAPITEAUX CIRQUES Etc.....	
○ <i>Hors saison</i>	<u>du 13/09/ au 31/12/2024</u>
- 250 m ² à 500 m ²	167,00
- 500 m ² et au delà	332,00
○ <i>En saison</i>	<u>du 01/07 au 12/09/2024</u>
- Plus de 250 m ²	499,00
- Jusqu'à 500 m ²	998,00
- Jusqu'à 700 m ²	1 497,00
- De plus de 700 m ²	2 239,00
II – ATTRACTIONS, VARIETES	
○ <i>En saison</i>	<u>du 01/07 au 12/09/2024</u>
- Jusqu'à 100 m ²	78,00
- Jusqu'à 150 m ²	111,00
- Jusqu'à 200 m ²	122,00
- Jusqu'à 250 m ²	155,00

- d'encaisser la recette correspondante au compte 8330-62-73154 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 19 avril 2023
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 avril 2024